



Leuglay, le 5 Novembre 2020

L'Affouage reste autorisé en Côte d'Or durant le confinement

Les mesures du 2^{ème} confinement sont allégées. Il est désormais possible de réaliser ses affouages en forêt communale durant le confinement.

Il faut pour cela se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire avec la case « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* » cochée.

Attention toutefois:

- à ne pas être plus de 4/5 personnes pour aller exploiter un lot ;
- à respecter les mesures barrière ;
- à respecter les consignes de sécurité obligatoires à cette activité (demandez-nous le film réalisé par les COFOR 21 et l'ONF sur les affouages si besoin!)

Nous restons à votre disposition pour vous aider et vous accompagner sur vos questions liées à la gestion de votre forêt communale.

La Présidente

Anne-Catherine LOISIER

Le Directeur d'Agence

Régis Michon

Plus d'infos sur le blog des COFOR21 <http://cofor21.over-blog.com/>
et sur le site de l'Office National des Forêts <https://www.onf.fr/>